

<https://snetap-fsu.fr/PPCR-au-ministere-de-l-agriculture-calendrier-et-mesures.html>



PPCR au ministère de l'agriculture : calendrier et mesures

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - Tous les métiers -



Date de mise en ligne : jeudi 7 juillet 2016

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

S'est tenu le mercredi 6 juillet dernier un groupe de travail destiné à présenter la mise en place de l'accord PPCR au ministère de l'Agriculture.

Le gouvernement s'est lancé depuis le printemps 2016 dans la mise en place de l'accord « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération » (PPCR) avec la sortie de plusieurs décrets relatifs à l'organisation de nouvelles grilles, une augmentation des points d'indice par grade et échelon ainsi qu'une transformation de primes en points d'indice.

En l'état, le SNETAP-FSU a approuvé la signature de cet accord, cette revalorisation était une nécessité et ne peut représenter qu'une étape. Par l'intermédiaire de sa fédération, la FSU, le SNETAP-FSU a pesé en faveur de mesures qui bénéficient à l'ensemble des personnels. Elle a obtenu que la révision des grilles indiciaires soit accompagnée d'une revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique. Gelé depuis 2010, il est augmenté deux fois de 0,6 % (juillet 2016 et février 2017).

Pour le SNETAP-FSU, la décision de ne pas revaloriser les référentiels de rémunération des agents contractuels est inacceptable et le SNETAP-FSU portera cette revendication dans toutes les instances et saisira le ministre dans les plus brefs délais.

Les mesures présentées catégorie par catégorie

	2016	2017	2018	2019
Revalorisation du point d'indice	01/07/2016 : revalorisation de la valeur du point d'indice : +0,6% : 1 point = 4.6580 euro	01/02/2017 : revalorisation de la valeur du point d'indice : +0,6% : 1 point = 4.6858 euro		
Transformation de primes en points	transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167 euro de primes correspondant à 3 points			
Reclassement dans la nouvelle grille revalorisée		reclassement dans la nouvelle grille à 3 grades : premier grade : IM : 325 à 367 second grade : IM : 328 à 416 troisième grade : IM : 345 à 466	revalorisation : premier grade : IM : 326 à 367 second grade : IM : 328 à 416 troisième grade : IM : 350 à 466	revalorisation : premier grade : IM : 327 à 368 second grade : IM : 329 à 418 troisième grade : IM : 350 à 466

	2016	2017	2018
Revalorisation du point d'indice	01/07/2016 : revalorisation de la valeur du point d'indice : +0,6% : 1 point = 4.6580 euro ;	01/02/2017 : revalorisation de la valeur du point d'indice : +0,6% : 1 point = 4.6858 euro	
Transformation de primes en points	transformation de primes en points : attribution de 6 points en abattant 278 euro de primes correspondant à 5 points		
Reclassement dans la nouvelle grille revalorisée		reclassement dans la nouvelle grille : premier grade : IM : 339 à 498 second grade : IM : 347 à 529 troisième grade : IM : 389 à 582	revalorisation : premier grade : IM : 343 à 503 second grade : IM : 356 à 534 troisième grade : IM : 392 à 587

Les mesures pour les agents de catégorie A

PPCR au ministère de l'agriculture : calendrier et mesures

	2016	2017	2018	2019	2020
Revalorisation du point d'indice	01/07/2016 : revalorisation de la valeur du point d'indice : +0,6% : 1 point = 4.6580 euro ;	01/02/2017 : revalorisation de la valeur du point d'indice : +0,6% : 1 point = 4.6858 euro			
Transformation de primes en points		transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167 euro de primes correspondant à 3 points	transformation de primes en points : attribution de 5 points en abattant 222 euro de primes correspondant à 4 points		
Reclassement dans la nouvelle grille revalorisée		reclassement dans la nouvelle grille : premier grade : IM : 383 à 664 second grade : IM : 489 à 793 troisième grade : IM : 645 à 826		revalorisation : premier grade : IM : 390 à 673 second grade : IM : 500 à 806	revalorisation le second grade culmine à l'IB 1015 soit IM 821
				troisième grade : IM :	
Reclassement dans la nouvelle grille revalorisée Les enseignants et CPE bénéficient des mesures de revalorisation et transfert de primes en points mais avec une grille indiciaire spécifique		revalorisation : premier grade : IM : 383 à 664 second grade : IM : 516 à 793	revalorisation : premier grade : IM : 388 à 669 second grade : IM : 516 à 798	revalorisation : premier grade : IM : 390 à 673 second grade : IM : 516 à 806	nouvelle grille à trois grades : premier grade : IM : 390 à 673 second grade : IM : 590 à 821 troisième grade : IM : 695 à 972

Pour les autres agents et/ou corps du [MAAF](#) de catégorie A :

- ingénieur IAE [IPEF](#) : à ce jour, pas de calendrier cal, les textes sortiront au second semestre
- ingénieur Formation-Recherche : un groupe de travail interministériel avant la fin 2016
- personnels de direction : le MAAF devrait suivre le calendrier Éducation Nationale tout en prenant en compte « les spécificités »